

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A125

## ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2024 Portant sur l'arrivée d'un nouveau conducteur de taxi à la SARL MARQUET.

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

**Vu** le Décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66.

**Vu** le Décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi.

**Vu** le Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi

**Vu** l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'Arrêté Municipal du 28 février 1986 portant réglementation de l'exploitation de taxis sur la commune de St Martin d'Auxigny.

**Vu** le courriel du 21/11/2024 adressé par Monsieur MARQUET société du même nom sise 1 Rue de Sully, 18250 HENRICHEMONT.

**Vu** le permis de conduire et la carte professionnelle présentés.

**Considérant** l'arrivée d'un nouveau conducteur au sein de la SARL MARQUET, il convient de prendre arrêté.

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le présent arrêté reprend les mentions des articles 1 des arrêtés municipaux pris en date du 29/06/2009, du 19/03/2012, du 19/10/2016, du 23/02/2018, du 17/08/2018, du 20/08/2019, du 31/12/2019, du 23/08/2023 et du 17/01/2024 portant autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire de la commune de ST MARTIN D'AUXIGNY en ajoutant le conducteur suivant :

Monsieur CHOLLET Grégory né le 24/10/1983 à BOURGES (18)

N° permis de conduire : 23AO03074. Délivré en date du 13/01/2003 par la Préfecture du Cher.

N° carte professionnelle : 01823007601.

**Article 3** : Les conducteurs de la SARL MARQUET assurent l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'exercice de la profession de conducteur de taxi. Ils doivent également se conformer aux obligations et textes réglementaires relatifs à ce domaine.

**Article 4** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour préfecture

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....22 NOV. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 21/11/2024  
Le Maire



**CARTE PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE TAXI**

ARTICLÉ 131-1 DU DÉCRET N° 2017-1037

**RF**

Préfecture(s) de délivrance : 18  
Date de fin de validité : 26/09/2028  
Numéro de carte : 01823007601



**CARTE PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE TAXI**

Nom :  
**CHOLLET**

Prénoms :  
**Grégoire**

Date et lieu de naissance :  
**24/10/1983 - BOURGES**

**est autorisé(e) à conduire un taxi.**

STIPULIQUÉ PAR LE TAXI

23277A000969

32 membres

